

RÉSUMÉ

CONTRAT D'ACHAT

HYDRO-QUÉBEC

ET

LA RÉGIONALE

SIGNATURE : 4 Septembre 2002

PUISSANCE : 25 MW

UTILISATION : La totalité de l'électricité produite est vendue à Hydro-Québec, l'acheteur exclusif de l'électricité produite par les installations

PRODUCTION ANNUELLE : 150 à 160 GWH

CRÉDIT EFFETS DE SERRES : Tous les droits détenus par Hydro-Québec

DURÉE DU CONTRAT : 25 ans

DATE PRÉVUE DE MISE EN SERVICE : 1 Juillet 2005

APPAREILS DE COMPTAGE : Les coûts des appareils et leurs entretiens sont payés par le producteur

PERMIS ET AUTORISATIONS : La responsabilité de les obtenir et de les maintenir appartient au producteur, à l'égard de

la construction et l'exploitation de tous les équipements ou appareils utilisés, il est obligatoire de respecter le code des normes et règles applicables au Québec

CONCEPTION
ET EXPLOITATION :

Le producteur s'engage à concevoir et à construire selon les règles de l'art

MAINTENANCE :

Le producteur fait la maintenance en coordination avec Hydro-Québec

CESSION ET
CHANGEMENT
DE CONTRÔLE :

Hydro-Québec doit l'approuver

LOIS APPLICABLES :

Régies par les lois de la province de Québec